PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bourgogne – Franche-Comté

ARRÊTÉ n° 90.2021-11-02-00003

Arrêté préfectoral portant levée de suspension d'activité
relative à l'exploitation d'un centre VHU par la société RECYCL'AUTOS
à ANJOUTEY

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6 et 7, L.171-10, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

VU le code de justice administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 3 juillet 2018 à la société RECYCL'AUTOS pour l'exploitation d'un centre de stockage et de démantèlement de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune d'ANJOUTEY au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2019 portant mise en demeure de la société RECYCL'AUTOS de régulariser la situation administrative de son installation située sur la commune d'ANJOUTEY ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 portant mise en demeure de la société RECYCL'AUTOS située sur la commune d'ANJOUTEY ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 portant mise en demeure de la société RECYCL'AUTOS située sur la commune d'ANJOUTEY ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 portant mise en demeure de la société RECYCL'AUTOS située sur la commune d'ANJOUTEY ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 portant mise en demeure de la société RECYCL'AUTOS située sur la commune d'ANJOUTEY ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2021 portant suspension de l'activité de la société RECYCL'AUTOS située sur la commune d'ANJOUTEY ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-10-18-00025 du 18 octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande de modification (porter à connaissance) de l'exploitant reçue en préfecture le 23 septembre 2021 afin de régulariser sa situation administrative ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 octobre 2021 relatant la visite de contrôle effectuée le 1er octobre 2021 sur le site de la société RECYCL'AUTOS gérée par monsieur CARVALHO Grégory, rue de la Noye à ANJOUTEY et constatant la réalisation des travaux prescrits par les arrêtés portant mise en demeure susvisés ;

CONSIDÉRANT que le dossier de porter à connaissance déposé par la société RECYCL'AUTOS le 23 septembre 2021 est complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que l'inspection du 1er octobre 2021 a permis de constater que :

- *le site a été totalement nettoyé,*
- *les VHU dépollués ont tous été évacués,*
- *aucun VHU en attente de dépollution n'était présent sur le site,*
- *le site est dans la configuration attendue (nombre de bennes, disposition...),*
- *aucune pièce grasse n'était présente,*
- *les pneus ont été évacués vers les filières adaptées (les BSD ont été contrôlés) ;*

CONSIDÉRANT que les installations de la société RECYCL'AUTOS sont désormais exploitées en respectant les conditions imposées en application du titre I du livre V du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 –

L'arrêté préfectoral de suspension d'activité en date du 7 septembre 2021 est abrogé.
La société RECYCL'AUTOS peut procéder à l'exploitation des installations classées du site en respectant les dispositions réglementaires applicables.

ARTICLE 2 – Notification et publicité

Conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à la société RECYCL'AUTOS - 1 rue de la Noye – 90170 ANJOUTEY.

ARTICLE 3 – Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Besançon dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 –

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le maire de la commune d'ANJOUTEY ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au maire d'ANJOUTEY,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté - unité interdépartementale 25/70/90 à BELFORT.

Fait à Belfort, le - 2 NOV. 2021
Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général

Renaud NURY